



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 14883

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes des enseignants, instituteurs et PEGC exerçant loin de leur region d'origine et demandant depuis de longues annees leurs mutations. La notion de « lien certain et ancien » a ete officiellement reconnue pour les instituteurs mais n'existe pas encore pour les PEGC En consequence, il lui demande s'il compte etendre cette notion permettant d'etablir une liste d'attente prioritaire aux corps des PEGC.

Texte de la réponse

Reponse. - En organisant les operations de mutation, le ministere de l'education nationale poursuit le double objectif de repondre aux besoins du service public d'education et de satisfaire au mieux les voeux d'affectation exprimes par les personnels, dans le respect de priorites fixees par les textes legislatifs, concernant notamment le rapprochement des conjoints. En l'absence de telles dispositions en faveur de personnels souhaitant une affectation dans leur academie d'origine et compte tenu du fait que les PEGC, appartenant a des corps academiques, ont generalement choisi l'academie dont ils relevent, il n'est pas envisage d'accorder des bonifications dans le bareme de mutation, liees a l'origine des candidats appartenant aux corps des PEGC En revanche pour les personnels relevant de corps nationaux du second degre, des bonifications sont accordees « pour convenances geographiques » aux enseignants renouvelant dans certaines condition un meme premier voeu d'affectation, qui peut correspondre a la region dont ils sont originaires.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14883

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2874